

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 07, LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Georges-Étienne Bernard, substitut, Municipalité de La Présentation;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Gilles Carpentier, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Yvon Daigle, substitut, Municipalité de Saint-Louis;  
Marguerite Desrosiers, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont absents :**

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

**Sont également présents :**

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;  
André Charron, directeur général;  
Anna Potapova, commissaire au développement agricole et agroalimentaire;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 16 janvier 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## 6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie 2020 – Signature – Autorisation;
- 6-2 Réseau Internet Maskoutain – Collège électoral de la MRC des Maskoutains – Nomination – Approbation;
- 6-3 Comité de gestion de l'entente intermunicipale de prévention - Partie 9 – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-4 Comité consultatif et comité de sélection pour l'alliance pour la solidarité – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;

## 7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-2 ~~Règlement d'emprunt numéro 20-556 décrétant un emprunt pour la réfection de la structure de l'aile arrière et du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement (Dépôt séance tenante);~~

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 janvier 2020 – Dépôt;
- 8-2 Ressources humaines – Rémunération des employés de la MRC des Maskoutains – Indexation 2020 – Approbation;
- 8-3 Budget 2020 – Partie 9 – Modification – Approbation;
- 8-4 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2020 – Participation financière;
- 8-5 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2020 – Participation financière;
- 8-6 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019 – Approbation;
- 8-7 Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination – Approbation;
- 8-8 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Approbation;
- 8-9 Société québécoise des infrastructures – Bail – Renouvellement – Approbation;

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 ~~Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Supervision des travaux – Plan et devis – Mandat – Adjudication (Dépôt séance tenante);~~
- 9-2 Cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 – Municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire (12/6970/219) – Contrat 001/2020 – Adjudication;

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en prévention incendie – Création du poste et description de tâches – Autorisation;
- 10-2 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en prévention incendie – Embauche;

- 10-3 Ressources humaines – Sécurité incendie – Préventionniste – Description de tâches – Modification – Autorisation;
- 10-4 Ressources humaines – Sécurité incendie – Préventionniste – Ouverture de poste;
- 10-5 Ressources humaines – Services techniques – Chargé de projet à l'ingénierie – Description de tâches – Modification – Autorisation;
- 10-6 Ressources humaines – Services techniques – Chargé de projet à l'ingénierie – Ouverture de poste;
- 10-7 Ressources humaines – Aménagement – Technicien à l'aménagement – Ouverture de poste;

### 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Défi OSEntreprendre – Composition du comité d'analyse et contribution financière – Approbation;
- 11-2 Incubateur d'innovation agricole – Étude d'opportunité – Autorisation;

### 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d'exclusion – Sainte-Hélène-de-Bagot – Appui;
- 12-2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) – Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de subvention – Autorisation;
- 12-3 CRE Montérégie – Plan régional des milieux humides et hydriques – Contrat de gré à gré – Adjudication;
- 12-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Dominique – Nomination – Approbation;
- 12-5 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de Saint-Jude – Nomination – Approbation;
- 12-6 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d'exclusion en zone agricole – MRC des Maskoutains – Autorisation;

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branche 1 – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Rouville – Entente – Signature – Autorisation;

### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Remboursement des taxes sur le carburant – Approbation;

- 16-2 Transport adapté et collectif régional – Affectation du surplus au 31 décembre 2019 – Approbation;

**17 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

**18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Politique de la Famille – Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan 2019 et reconduction 2020 – Approbation;
- 19-2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 – Reddition de comptes au 31 janvier 2020 – Approbation;
- 19-3 Politique de la famille et de développement social – Plan d'action – Bilan 2019 – Dépôt;
- 19-4 Politique régionale des aînés (MADA) – Plan d'action – Bilan 2019 – Dépôt;

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 26- Période de questions;

- 27- Clôture de la séance.

---

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 07. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-02-36

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

- 7-2 Règlement d'emprunt numéro 20-556 décrétant un emprunt pour la réfection de la structure de l'aile arrière et du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 9-1 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Supervision des travaux – Plan et devis – Mandat – Adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-02-37

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE 2020 – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-02-38

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en lien avec les municipalités situées sur son territoire, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques a été attesté conforme en date du 8 novembre 2011 et est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des 17 municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-12-404 adoptée le 13 décembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton pour les services de prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que les six municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera à la MRC des Maskoutains la responsabilité d'effectuer en matière de prévention incendie, l'application de la réglementation municipale et son analyse, le programme de vérification des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé en soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que cette entente débutera le 12 février 2020 et se terminera le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives d'un an;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Dominique, de la Paroisse de Sainte-Marie Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, représentant les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues, ont aussi manifesté leur intention d'adhérer à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention soumis en soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues des municipalités, parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies, confirmant leur adhésion à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-12-366 qui reportait la prise de décision du conseil de la MRC des Maskoutains concernant l'adoption de cette entente à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-2 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA  
MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-39

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-24;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les neuf personnes citées ci-dessous à titre de représentants de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain (RIM), et ce, pour une période de deux ans, lesquelles entreront en fonction à l'assemblée générale de RIM, qui se tiendra en avril 2020, à savoir :

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;
- Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Gabriel Michaud (représentant externe);
- René St-Germain (représentant externe);
- Serge Phaneuf (représentant externe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE  
PRÉVENTION - PARTIE 9 – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION –  
MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-40

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus ou représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés, dont les mandats venaient aussi à échéance le 31 décembre 2019, de la MRC des Maskoutains devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2020 et 2021, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de gestion de l'entente intermunicipale de prévention – Partie 9 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie, monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour siéger au comité de gestion de l'entente intermunicipale de prévention - Partie 9 de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ CONSULTATIF ET COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ALLIANCE  
POUR LA SOLIDARITÉ – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION –  
MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-41

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres siégeant au comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité, et ce, du 9 octobre 2019 au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-249;

CONSIDÉRANT que lors des séances ordinaires du 12 décembre 2019 et du 16 janvier 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres siégeant au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2020 et 2021, tel qu'il appert des résolutions numéros 19-12-322 et 20-01-04;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité est composé de membres du comité de développement social de la MRC des Maskoutains et que monsieur Simon Proulx, représentant du volet *Communautaire*, a été nommé en lieu et place de madame Mandoline Blier sur ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité afin qu'il reflète cette nouvelle nomination;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame Mandoline Blier, monsieur Simon Proulx, représentant du volet *Communautaire* pour siéger au comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-554 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 117 355 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-2 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-556 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 11 mars 2020.

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 janvier 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INDEXATION 2020 – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-42

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-01-14 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-3      **BUDGET 2020 – PARTIE 9 – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-02-43

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 27 novembre 2019, le conseil a adopté le budget 2020 de la Partie 9 relatif au service de prévention incendie, référence étant faite à la résolution numéro 19-11-278 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT, qu'initialement, l'adoption de ce budget prévoyait qu'une nouvelle entente intermunicipale en prévention incendie serait signée et entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait, entre autres, l'ajout de nouvelles municipalités ainsi qu'une offre de services bonifiée;

CONSIDÉRANT que le nombre de municipalités qui adhèrent à cette nouvelle entente intermunicipale en prévention incendie a changé, modifiant ainsi le budget 2020 de la Partie 9 relatif au service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-38, adoptée ce jour par le conseil et autorisant la signature de l'entente intermunicipale en prévention incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget 2020 de la Partie 9 relatif au service de prévention incendie afin de donner plein effet à la résolution précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 19-11-278 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019; et

D'ADOPTER le budget révisé de la Partie 9 relatif au service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 117 355 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget 2020 révisé au montant de 117 355 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 8-4 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2020 –  
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

---

Rés. 20-02-44

CONSIDÉRANT que *La Moisson Maskoutaine* est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir *La Moisson Maskoutaine* dans sa mission et de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de partenariat avec *La Moisson Maskoutaine* pour la période de 2017 à 2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexée annuellement, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-182;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2020 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 34 460 \$ pour l'exercice financier 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE  
FINANCIER 2020 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

---

Rés. 20-02-45

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2020 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût de 781 \$ non prévu au budget 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains verse, en deux versements, à Forum-2020, pour l'exercice financier 2020, la somme maximale de 39 801 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme; et

QUE la MRC des Maskoutains affecte à partir de ses surplus libres de la Partie 2 un montant de 781 \$ pour le paiement de la contribution financière de l'exercice financier 2020; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-6 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION**

Rés. 20-02-46

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-01-15 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 20-02-47

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Daniel Beaudoin pour siéger au poste de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-256;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Beaudoin vient à échéance le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudoin a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-01-16 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 13 février 2020 et se terminant le 13 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE  
ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-48

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* (NEQ : 1160544764) pour procéder à l'étude préconceptionnelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-211;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance précitée et par le biais de la même résolution, le conseil a mandaté la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.* (NEQ : 1167268128), pour procéder à une étude de préfaisabilité dans le cadre de la problématique de drainage du stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Étude préconceptionnelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparé par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les hypothèses présentées ainsi que l'estimé des travaux projetés de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être financés par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'*Étude préconceptionnelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019; et

D'AUTORISER la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - BAIL -  
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Rés. 20-02-49

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a un bail avec la Société immobilière du Québec devenu la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour son immeuble situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe où loge le poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, signé en mai 2000;

CONSIDÉRANT que le bail a une option de renouvellement d'année en année, à moins d'un avis de non-renouvellement de l'une des parties;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 18-11-322, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé une prolongation du bail en vigueur, et ce, jusqu'au 15 février 2020, aux mêmes taux et conditions;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette même résolution, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté l'adjointe à la direction générale et directrice au transport à entreprendre les démarches avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), aux fins de négociation d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT que le nouveau bail sera pour une durée de cinq ans, soit du 16 février 2020 au 15 février 2025;

CONSIDÉRANT que le nouveau bail aura une option de renouvellement d'année en année, à moins d'un avis de non-renouvellement de l'une des parties;

CONSIDÉRANT que le loyer du nouveau bail sera composé d'un loyer de base de 90 \$ le mètre carré, de 138,43 \$ le mètre carré pour les frais d'exploitation et du montant des taxes foncières réelles annuelles estimées à ce jour à 19 \$ le mètre carré, équivalent à un loyer unitaire total de 247,43 \$ le mètre carré annuellement, le tout indexable;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le bail à intervenir pour le bâtiment de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'y loger la Sûreté du Québec pour une période de cinq ans renouvelable à un loyer estimé à 247,43 \$ le mètre carré annuellement, le tout indexable; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le bail à intervenir pour le bâtiment de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'y loger le poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT**

### **Point 9-1 SIÈGE SOCIAL - PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT - SUPERVISION DES TRAVAUX - PLAN ET DEVIS - MANDAT - ADJUDICATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 11 mars 2020.

### **Point 9-2 COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21, ET 22 - MUNICIPALITÉS DE SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-LIBOIRE (12/6970/219) - CONTRAT 001/2020 - ADJUDICATION**

---

Rés. 20-02-50

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-30, adoptée par le conseil lors de sa séance du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15944 (001/2020) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien transmis le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 5 février 2020 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15944 (001/2020), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 501 627,31 \$, de Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232) au montant de 222 920,92 \$ et de Mécanique Mobile L'Éclair inc. faisant affaire sous la raison sociale Excavation M. Leclerc (NEQ : 1160985686) au montant de 512 713,77 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232) est la plus basse et est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entrepreneur Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15944 (001/2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 222 920,92 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – COORDONNATEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – CRÉATION DU POSTE ET DESCRIPTION DE TÂCHES – AUTORISATION**

---

Rés. 20-02-51

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2020, il avait été prévu de créer le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de coordonnateur en prévention incendie soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, poste de catégorie *Professionnelle* selon la classe 7 de la Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, datée du 8 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

### **Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – COORDONNATEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – EMBAUCHE**

---

Rés. 20-02-52

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'autoriser et d'approuver, par le biais de la résolution numéro 20-02-51 adoptée par le conseil ce jour, la création et la description de tâches pour le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jean-Robert Choquette au poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Jean-Robert Choquette pour agir au poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains sous l'autorité du directeur général;
- Le statut de monsieur Choquette correspond à la catégorie Professionnelle, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains; et
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée, sans possibilité de reconduction, sauf sur décision du conseil, et débutant le 2 mars 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, et ce, en lien avec la durée de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, à raison de 21 heures par semaine, dont la période usuelle de probation est de six mois à compter de la date d'entrée en fonction; et
- La rémunération est établie à l'échelon 6 de la classe 7, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains; et
- Pour la durée de ce contrat, monsieur Choquette bénéficiera de six jours de vacances;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire (semaine régulière pouvant varier de 28 à 40 heures à taux régulier); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVENTIONNISTE  
– DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 20-02-53

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la description de tâches pour le poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains, créée le 25 juillet 2018 et révisée au 8 janvier 2020, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains, révisée au 8 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVENTIONNISTE  
– OUVERTURE DE POSTE**

---

Rés. 20-02-54

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'approuver, par le biais de la résolution numéro 20-02-53 adoptée par le conseil ce jour, la description de tâches pour le poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains en soutien au service de prévention incendie (Partie 9);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains en soutien au service de prévention incendie (Partie 9) afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES – CHARGÉ DE  
PROJET À L'INGÉNIERIE – DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION  
– AUTORISATION**

---

Rés. 20-02-55

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la description de tâches pour le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, créée le 8 février 2018 et révisée au 4 février 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, révisée au 4 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES – CHARGÉ DE PROJET À L'INGÉNIERIE – OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 20-02-56

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'approuver, par le biais de la résolution numéro 20-02-55 adoptée par le conseil ce jour, la description de tâches pour le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT – TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT – OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 20-02-57

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2020, il avait été prévu d'ouvrir le poste de technicien à l'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains en soutien au service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains en soutien au service de l'aménagement afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 11-1 DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-58

CONSIDÉRANT la 22<sup>e</sup> édition du concours Défi OSEntreprendre lancée le 3 février 2020 sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2019 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 22<sup>e</sup> édition du concours Défi OSEntreprendre; et

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre, comme suit:

1. Louis-Philippe Laplante, MRC des Maskoutains;
2. Sylvain Gervais, Saint-Hyacinthe Technopole;
3. Claude Boudreau, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
4. Éric Devost, Espace carrière;
5. Valérie Saint-Jacques, Desjardins Entreprises;
6. Patrick Bessette, SADC Saint-Hyacinthe-Acton;
7. Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains ou un autre membre du conseil.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-2 INCUBATEUR D'INNOVATION AGRICOLE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ –  
AUTORISATION**

---

Rés. 20-02-59

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces problématiques identifiées dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et poursuivre sa vision d'être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec, la MRC des Maskoutains doit favoriser l'innovation et renforcer les synergies entre les différents acteurs grâce à un incubateur d'entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une des façons de pouvoir atteindre les objectifs de cette vision pourrait passer par la création d'un incubateur d'entreprises agricoles régionales;

CONSIDÉRANT qu'un incubateur d'entreprises se définit comme étant une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises qui apporte un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie d'une entreprise en leur proposant un ensemble de services adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT qu'avant d'arriver à la création d'un *incubateur d'entreprises agricoles maskoutaines*, une étude d'opportunité afin d'identifier les ressources potentielles, d'élaborer des scénarios et un plan de mise en œuvre de cet incubateur doit être réalisée;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude d'opportunité passerait par trois étapes soit la réalisation d'un *Design Sprint*, la confection d'une matrice d'affaires (*business model canvas*) ainsi que de structurer le modèle d'affaires de l'incubateur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réaliser un *Design Sprint* avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité de confirmer un tel projet d'incubateur d'entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation d'une étude *Design Sprint* en lien avec la création potentielle d'un *incubateur d'entreprises agricoles*;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un *Design Sprint* concernant le projet de l'*incubateur d'entreprises agricoles maskoutaines*, le tout, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

D'AFFECTER une somme maximale de 10 000 \$ du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour la réalisation du *Design Sprint* en lien avec la création potentielle d'un *incubateur d'entreprises agricoles*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

22 voix

81 360 citoyens (93,36 %)

**CONTRE**

2 voix

5 782 citoyens (6,64 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE –  
DEMANDE D'EXCLUSION – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – APPUI**

---

Rés. 20-02-60

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé à la MRC des Maskoutains d'appuyer sa demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 1 956 561, représentant une superficie d'environ six hectares, à des fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que, dans la décision numéro 401151 rendue le 31 mai 2012, la Commission de protection du territoire agricole s'est prononcée en faveur de l'exclusion d'une partie du lot numéro 1 956 561 à des fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait appuyé la demande d'exclusion de la Municipalité auprès de la Commission de la protection du territoire agricole et avait adopté, suite à la décision de la Commission, le *Règlement numéro 12-364 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Périmètre d'urbanisation (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot)* afin de tenir compte de la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la décision de la Commission est devenue caduque suite au refus du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'approuver le *Règlement numéro 12-364 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Périmètre d'urbanisation (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux attentes gouvernementales, la MRC des Maskoutains s'est dotée, par la suite, d'une politique sur la gestion de l'urbanisation à l'échelle régionale, laquelle a été approuvée par le MAMH;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a modifié ses instruments d'urbanisme en vue de se conformer aux orientations régionales en matière de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le besoin d'agrandir le périmètre d'urbanisation actuel est amplement justifié puisqu'il ne reste qu'un seul lot vacant pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'emplacement faisant l'objet de la demande d'exclusion demeure le site de moindre impact pour le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'exclusion recherchée n'entraînera pas d'impacts additionnels sur les activités d'élevage;

CONSIDÉRANT que le plan du projet de développement élaboré pour le secteur concerné prévoit une densité d'occupation de 20,7 logements / hectare qui répond aux orientations gouvernementales et régionales visant à augmenter la densité et l'intensité de l'occupation du sol dans les secteurs urbanisés;

CONSIDÉRANT que le secteur sera desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts contribuant ainsi à l'optimisation des infrastructures, comme privilégié dans les orientations gouvernementales et régionales;

CONSIDÉRANT que le projet de développement aura un impact positif sur les finances de la Municipalité en raison de la plus-value des terrains suite aux travaux d'infrastructures et des revenus accrus provenant de la taxe foncière sur les immeubles;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés sont d'accord avec la démarche entreprise par la Municipalité en vue d'obtenir une exclusion de la zone agricole sur une partie de leur lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 10 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une partie du lot 1 956 561 d'une superficie approximative de six hectares à des fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROGRAMME D'AIDE POUR  
L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-02-61

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) (LCMHH) a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec, le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette loi réforme l'encadrement juridique applicable en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que différentes lois sont touchées par les modifications apportées par la LCMHH, reflétant les axes de la réforme qui touche à la fois le régime d'autorisation environnementale, les mesures de conservation du patrimoine naturel, la planification et la gestion intégrée des ressources en eau et la planification de l'aménagement du territoire;  
CONSIDÉRANT que ces plans constituent de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable des MRC, notamment par la prise en compte des milieux humides et hydriques lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée aux MRC pour l'élaboration d'un projet de plans régionaux des milieux humides et hydriques est de 83 300 \$, sous réserve du montant du budget annuel alloué audit programme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER la subvention prévue pour l'élaboration d'un projet de plans régionaux des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) dans le cadre du *Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*; et

D'AUTORISER la transmission du formulaire de demande de subvention, tel que soumis; et

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **CRE MONTÉRÉGIE – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION**

---

Rés. 20-02-62

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) (LCMHH) a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec, le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette loi réforme l'encadrement juridique applicable en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que différentes lois sont touchées par les modifications apportées par la LCMHH, reflétant les axes de la réforme qui touche à la fois le régime d'autorisation environnementale, les mesures de conservation du patrimoine naturel, la planification et la gestion intégrée des ressources en eau et la planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce plan constitue de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable de la MRC des Maskoutains, notamment par la prise en compte des milieux humides et hydriques lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-02-61, adoptée par le conseil ce jour, demande de l'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) dans le cadre du *Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce plan la MRC des Maskoutains devra consulter au moins les organismes de bassin versant, les tables de concertations régionales concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que toutes autres MRC qui ont la responsabilité d'établir un tel plan à un même bassin versant;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, un mandat d'accompagnement doit être donné afin d'épauler le service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT, entre autres, qu'en vertu du sous-alinéa *j*) de l'alinéa 2.3 du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), permet de confier un contrat de gré à gré à un organisme sans but non lucratif sans appel d'offres ou de demande d'invitation de soumission si la dépense est inférieure au plafond de la dépense et à condition que les services rendus le soit en aménagement et en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de 90 700 \$, plus les taxes applicables, de *CRE Montérégie* (NEQ : 1145258340), reçue le 28 janvier 2020, afin de réaliser et de confectionner le *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains* et de réviser la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que *CRE Montérégie* (NEQ : 1145258340) est un organisme sans but lucratif qui se qualifie au sens de l'exception retrouvée au sous-alinéa *l*) de l'alinéa 2.3 du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat à *CRE Montérégie* (NEQ : 1145258340), pour la réalisation et la confection du *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains* et de réviser la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*, selon les termes et conditions stipulés au projet d'offres daté du 28 janvier 2020 de *CRE Montérégie* et joint aux documents remis aux membres du conseil lors de la convocation de ce conseil, le tout pour un montant forfaitaire de 90 700 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES  
BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DOMINIQUE – NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-63

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-13, adoptée le 14 janvier 2020, par la municipalité de Saint-Dominique, à l'effet de nommer des inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, madame Anne-Marie Pariseault et messieurs Eddy Perez, Samuel Grenier, Alexandre Thibault et Julien Dulude pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES  
BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE – NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-64

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-029, adoptée le 14 janvier 2020, par la municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, monsieur Yuri Camiré pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE –  
DEMANDE D'EXCLUSION EN ZONE AGRICOLE –  
MRC DES MASKOUTAINS – AUTORISATION

---

Rés. 20-02-65

CONSIDÉRANT que le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* prévoit comme première orientation : « *Affirmer, promouvoir et développer le positionnement agroalimentaire de la MRC des Maskoutains* »;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de l'orientation précitée est d'« *Encourager l'implantation d'activités agroalimentaires et connexes à l'agriculture sur le territoire de la MRC des Maskoutains* »;

CONSIDÉRANT l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à la MRC des Maskoutains le 24 février 2003 dans le dossier 316537 (secteur 7) afin de permettre l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT l'exclusion de la zone agricole accordée par la CPTAQ à la Ville de Saint-Hyacinthe le 14 février 2008 dans le dossier 350516 afin de permettre un nouvel agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT que ces exclusions visaient à permettre l'agrandissement de ce parc industriel qui comporte une importante concentration d'entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT l'évolution et le développement de ce parc depuis 2008;

CONSIDÉRANT les efforts et mesures de densification mis en place par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à ce parc;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que quelques terrains vacants de petite superficie pour accueillir de nouveaux projets, ce parc étant occupé à environ 95 % de sa capacité;

CONSIDÉRANT que les autres parcs industriels situés sur le territoire de la Ville soit Camille-Mercure et Théo-Phenix sont également occupés à environ 95 %;

CONSIDÉRANT que les quelques terrains vacants restants ne peuvent combler les besoins d'espaces additionnels à des fins industrielles sur un horizon de 15 ans, tel qu'établi en 2014, dans le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et notamment en regard du rythme de développement des dernières années et des opportunités qui se présentent;

CONSIDÉRANT le projet d'Exceldor coopérative avicole (Exceldor) de construire sa nouvelle usine sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de remplacer celle située sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase qui est arrivée à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT que le projet d'Exceldor permettrait de relocaliser, de maintenir et de conserver les 250 employés de l'usine située sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le projet d'Exceldor représente, dans sa phase 1, des investissements estimés à 200 millions de dollars, créant 350 nouveaux emplois, et ce, pour un total de 600 emplois;

CONSIDÉRANT que les besoins du projet d'Exceldor s'élèvent, en termes de superficie, à environ 14 hectares;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers et importants d'Exceldor en termes d'approvisionnement en eau potable et de capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, de son agglomération de recensement et hors de la zone agricole qui peuvent combler les besoins de terrains industriels et particulièrement ceux liés au projet d'Exceldor;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs en zone non agricole, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, de superficies suffisantes pour combler les besoins de terrains industriels d'une superficie de 23,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est ceinturée de terres agricoles de qualité et que toute expansion se fera inévitablement sur des sols ayant un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que le site retenu pour l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux est composé des lots 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec et représente une superficie de 23,64 hectares;

CONSIDÉRANT que les 9,64 hectares restant après avoir comblé les besoins du projet d'Exceldor serviront à combler les besoins d'espaces additionnels à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent dans le prolongement du Parc industriel Olivier-Chalifoux, en direction ouest;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est adjacent au *Pôle industriel* identifié au concept d'organisation spatiale du *Pôle régional* contenu au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et se situe à l'intérieur du *Territoire de développement à long terme*;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'analyse et les conclusions du rapport d'expertise agronomique confectionné par monsieur Daniel Labbé, agronome, daté du 16 avril 2018, constatant notamment l'absence d'impact en regard de la seule installation d'élevage dans le secteur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-183, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 juin 2018, appuyant et déclarant conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* la demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe pour une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23,64 hectares, auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-138, adoptée par la MRC des Maskoutains le 8 mai 2019, confirmant que les périmètres de protection ne seraient pas avancés advenant l'exclusion de la zone agricole de l'emplacement visé par la demande et l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la demande comporte un effet important sur le développement économique de la région maskoutaine en permettant la continuité du parc industriel Olivier-Chalifoux, générant des investissements ainsi que des emplois de qualité dans le domaine de l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion prendrait également appui sur le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) qui reconnaît la synergie entre l'agriculture et l'industrie agroalimentaire ainsi que la nécessité de répondre aux besoins en matière de développement industriel;

CONSIDÉRANT que la perte de 23,64 hectares de sols ayant un bon potentiel agricole est largement compensée par l'effet déterminant du projet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de pouvoir assurer à la région maskoutaine un développement économique pérenne et durable et qu'une demande d'exclusion de la zone agricole une partie des lots 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,64 hectares est essentielle afin de ne pas paralyser le développement économique et de freiner de façon significative le développement économique de la région maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie des lots 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,64 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 –  
MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT (19/1970/346)  
SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET  
DE ROUVILLE – ENTENTE – SIGNATURE – AUTORISATION**

---

Rés. 20-02-66

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Jolicoeur, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346), est sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Jolicoeur, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

#### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

#### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

##### Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LE CARBURANT – APPROBATION

Rés. 20-02-67

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017, à l'effet d'adjuger à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, c. T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de lettre soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au bénéfice de ses services de transport adapté et collectif régional; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur André Charron, à procéder à sa signature; et

DE TRANSMETTRE cette lettre au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – AFFECTATION DU  
SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-68

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains a subi une hausse d'achalandage considérable au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que 88 % des revenus du transport adapté et 80 % des revenus du transport collectif régional sont des revenus déterminés lors de l'adoption du budget et qui ne fluctuent pas selon l'achalandage;

CONSIDÉRANT que, pour éponger le déficit de l'année 2019, des surplus de la Partie 4 devront être utilisés;

CONSIDÉRANT qu'après la comptabilisation des revenus et des dépenses pour l'année 2019, il en résulte un déficit de l'ordre de 76 936 \$ pour le transport adapté et de 17 641 \$ pour le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER un montant de 50 080 \$ provenant des surplus non affectés de la Partie 4 – Transport adapté aux activités de fonctionnement 2019 de la Partie 4 - Transport adapté; et

D'AFFECTER un montant de 17 641 \$ provenant des surplus non affectés de la Partie 4 – Transport collectif régional aux activités de fonctionnement 2019 de la Partie 4 - Transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

**17 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

**18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – BILAN 2019 ET RECONDUCTION 2020 – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-69

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 13 février 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'adjointe à la direction générale et directrice au transport à procéder à la négociation du renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-45;

CONSIDÉRANT le bilan positif de la campagne 2019 de vaccination antigrippale en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet démontre les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que la mise en place de services de proximité est un enjeu incontournable pour le territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 27 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère substitut Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est; et

D'INVITER les municipalités qui désirent se joindre au projet de vaccination antigrippale en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt avant le 13 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 – REDDITION DE COMPTES AU 31 JANVIER 2020 – APPROBATION**

---

Rés. 20-02-70

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* (PSM) déployé pour les années 2016-2019 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* (PSM) pour la période 2018-2019;

CONSIDÉRANT la contribution accordée par la MRC des Maskoutains de 55 000 \$, pour les années 2017-2018 et 2018-2019, provenant des sommes disponibles de la *Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du Fonds de développement de territoires, par le biais des résolutions numéros 17-04-118 et 17-06-203;

CONSIDÉRANT la contribution accordée par la MRC des Maskoutains de 25 000 \$, pour la période 2018-2019, provenant des sommes disponibles de la *Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du Fonds de développement de territoires, par le biais de la résolution numéro 19-03-87;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de comptes pour la période finissant le 31 janvier 2020, préparée par la direction générale et datée du 5 février 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes pour la période se terminant au 31 janvier 2020 concernant la subvention reçue dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* (PSM), suite à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP); et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes pour la période se terminant au 31 janvier 2020 au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL –  
PLAN D'ACTION – BILAN 2019 – DÉPÔT**

---

Rés. 20-02-71

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action régional et de son bilan au 31 décembre 2019 de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du plan d'action régional et de son bilan au 31 décembre 2019 de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) – PLAN D'ACTION –  
BILAN 2019 – DÉPÔT**

---

Rés. 20-02-72

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action et de son bilan au 31 décembre 2019 de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du plan d'action et de son bilan au 31 décembre 2019 de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Aucun item

Point 26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 20-02-73 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET